

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°	2025	02	05
----	------	----	----

<b>OBJET</b>	
<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<p><i>L'an deux mille vingt cinq le 27 février</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeois.</p>

Date de convocation : 13 février 2025

	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
<b>15 membres en exercice</b>	<b>Ville de Rezé</b>			
	Mme Agnès BOURGEOIS	X		
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS			X
	M. Maxime VENDÉ	X		
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	<b>Département de Loire-Atlantique</b>			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	<b>Région Pays de la Loire</b>			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON		X	
	<b>Personnalités qualifiées</b>			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN	X		
	<b>Représentant-es du personnel</b>			
	Mme Maureen LARGOUET	X		
	Mme Nelly LANDAIS	X		

**13 présent-es  
1 représenté-es  
Soit 14 votant-es**

**Délibération n°2025-02-05 du 27 février 2025 du Conseil d'administration de La Soufflerie :  
Vote du Budget Primitif 2025**

*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,  
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,  
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,  
Conformément à l'Article 16 des Statuts de la Soufflerie :*

« Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration (...) dans les conditions de délais et de procédure fixés par le CGCT »

*Conformément à l'Article 16-2 des Statuts de la Soufflerie :*

« Un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.  
Le budget est voté par chapitre, selon le plan comptable M4. Pour être adopté, le budget doit être approuvé par le conseil d'administration à la majorité absolue. »

*Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire initié lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 et à la délibération afférente n°2024-12-05,*

La Soufflerie doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus.

Vu la proposition de budget, il est proposé au Conseil d'administration de voter par chapitre le budget 2025 de la Soufflerie et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- Pour la section d'exploitation à hauteur de : **1 595 278,09 € Hors Taxes**
- Pour la section d'investissement à hauteur de : **31 153,26 € Hors Taxes**
- Soit un total global de **1 626 431,35 € Hors Taxes**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de voter par chapitre le budget 2025 de la Soufflerie et ses annexes, équilibrés en dépenses et recettes :

- Pour la section d'exploitation à hauteur de : **1 595 278,09 € Hors Taxes**
- Pour la section d'investissement à hauteur de : **31 153,26 € Hors Taxes**
- Soit un total global de **1 626 431,35 € Hors Taxes**

Fait à Rezé, le 27 février 2025  
La Présidente du Conseil d'administration de la Soufflerie  
Madame Agnès Bourgeois



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 28 février 2025.